Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le 12/12/2023
ID : 091-219106853-20231122-DC_2023_092-DE

République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

DÉCISION N° 2023-092

Service Pôle citoyen

ANIMATION DU MARCHÉ DE NOËL

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU le contrat d'engagement de l'association « Ze Prod Next Door », 14 rue Léo Lagrange, 91700 Sainte Geneviève des bois ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'organiser une animation pendant le marché de noël ;

DÉCIDE

Article 1 :
D'APPROUVER la signature du contrat d'engagement entre l'association « Ze Prod Next Door » et la commune de Villiers-sur-Orge pour une animation comprenant 2 heures de prestation : Maquillage pour enfants, qui se déroulera le samedi 09 décembre 2023, à l'Espace Colette, situé au 10 rue des rios à Villiers-sur-Orge.

Article 2 :
DE PRÉCISER que le montant du présent contrat se décompose comme suit :
Mise a disposition d'un stand « maquillage » de 15h à 17h, soit une prestation de 2 heures pour la somme de 290€ TTC.

Article 3 :
DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 4 :
DE PAYER les dépenses sur le chapitre 011 du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne, et à l'association « Ze Prod Next Door ».

Fait à Villiers-sur-Orge, le 22 11 2023

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr